N° 58. S.r Picard

inutile prix fixé pour la guérison d'une fistule

Pardevant les Not.res Royaux à Mâcon
Soussignés, furent présents Sieur Pierre
Picard maistre chirurgien Juré de cette ville d'une part,
Et Jean Dailly vigneron demeurant à Pouilly parroisse de
Solutré d'autre part; Les parties de leur gré ont fait les
conventions suivantes, sçavoir est que led. Dailly après
avoir représenté aud. S.r Picard que Claude Dailly son fils
aîné âgé d'environ vingt quatre ans est incommodé d'une
fistule qui est la suite de l'opération de la litothomie qui
luy fut faite il y a environ un an à l'hotel Dieu de
Lyon, n'ayant pu être guéry après avoir resté près de dix
mois entre les mains de l'Opérateur, l'ayant fait
consulter & visiter tant à Lyon qu'autres villes par tous
les plus habiles maîtres chirurgiens qui luy ont estés
indiqués, sans en avoir pu trouver aucun qui voulust
entreprendre de guérir cette fistule la soutenant incurable,
Il se seroit donc addressé aud. S.r Picard qui auroit vû
Et visité lad. fistule, qui a reconnu que led. Claude Dailly
étoit hors d'état de travailler par l'écoulement des urines
qui se perdent continuellement par cette fistule qui se
trouve opérinée Carleuse jusqu'à la vessie, cependant qu'il
ne désespère pas de la guérison; promet à cet effet
l'entreprendre, traiter, & médicamenter jusqu'à parfaite
guérison, Et c'est moyennant la somme de quatre vingt
dixneuf livres quinze sols, à laquelle led. S.r Picard l'a bien
voulut quitter par grace spécialle attendu sa pauvreté, que

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

ARC 36 n°44

led. Jean Dailly promet luy payer, Sçavoir cinquante livres àla parfaite guérison delad. fistule, Et le Surplus Six mois aprés; Et pour parvenir à ce traitement il a été deplus convenu que led. Claude Dailly demeurera chez led. S.r Picard qui Sera tenu dele nourrir, chauffer, coucher Et médicamenter moyennant quinze Sols par jour, qui Seront payés par avance dequinze en quinze jours, dont le premier payement Se fera lors del'entrée du malade chez led. S.r Picard, Et où il ne pourroit parvenir àleguérir parfaitement de Sa fistule, en ce cas ledit Jean Dailly Sera dechargé du payement delad. Somme dequatrevingt dixneuf livres quinze Sols, Et ne Sera tenu Seulement que delad. pension dequinze Sols par jours; Les frais des présentes demeurent àla charge dudit Dailly; ainsy L'ont voulu les parties Sous les promesses, obligations, Soum. renon. fait aud. Mâcon ez Etudes aprés midy le treize Juin mil Sept Cents trente neuf, ayant déclaré led. Jean Dailly ne Sçavoir Signer de ce enquis, Et a Signé led. Sieur Picard àla minutte restée à Buthod l'un des No.res Soussignés, dûement controollé à Mâcon par Coutault commis qui a receu douze Sols;

Depuis Et le Sixième jour du mois de Septembre deladitte année mil Sept cents trente neuf à Mâcon Ez Etudes Et pardevant lesd. No.res avant midy, a denouveau comparut led. Sieur Picard cy devant denommé, lequel degré reconnoit Et confesse avoir receu présentement, réellement & comptant dud. Jean Dailly aussy cy devant dénommé cy présent, la Somme de cinquante livres pour le premier terme de paymt.

dela convention faite entr'Eux letreize Juin dernier deces
autres parties ecrite, lequel payement a été fait par ledit
Dailly attendre laguérison parfaite dud. Claude Dailly
Son fils, qui a été veu & visité par plusieurs maîtres
Chirurgiens decette ville Suivant leurs Certificats des
trente un aoust dernier & prémier du présent mois, qui
Sont restées Entre les mains dud. Sr. Picard, lequel Se
contente delad. Somme de cinquante livres, Et quitte led.
Dailly Sans préjudice du Surplus du prix deladitte
convention, Et Sans innovation, Soum. renon. Ayant
déclaré led. Dailly ne Sçavoir Signer dece enquis, Et a
Signé led. Sieur Picard àla minutte restée à Me. Buthod
l'undes No.res Soussignées, Deüement Controollée par
Coutault commis qui a receu douze Sols;

Pour Expedition

Scellé

Duvaigne

Buthod

+

Convention

Entre le Sieur Picard
Chirurgien à Mâcon,

Et

Jean Dailly vigneron
à Pouilly,

Du 13.e Juin 1739.

Dosr. Picard Greffier de
Chirurgiens de Macon.